

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant interdiction de stationner

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017

CONSIDERANT, que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après

A R R E T E

ARTICLE 1 –

En raison de travaux de pose de béton armée devant l'entrée de la société « Les Tilleuls » située au 4 rue de la Cure à FENEU, réalisés par la commune de Feneu –il y a lieu d'interdire le stationnement sur les 4 places consécutives à la zone de travaux

- **Lundi 20 octobre 2025 à partir de 8H00 jusqu'au vendredi 7 novembre 2025, à 17H30.**

ARTICLE 2 –

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir longeant le 4 rue de la Cure avec basculement sur le passage protégé en amont ou en aval,

ARTICLE 3 –

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines sera maintenue.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique, 49460 Feneu.
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Maire de Feneu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 9 octobre 2025
Le deuxième adjoint délégué à la voirie,



Eric WAGNER